



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 septembre 2017

Le dix-neuf septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 septembre 2017.

Présents : Mmes ARNOU, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY Mmes DAUBAS, DRAGON, Mmes FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : Mme BEHOTEGUY, M. BISAUTA, DUPRAT, Mme LARROUDE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme FOURMEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Demande de subvention au titre de la DETR (appel à projet complémentaire 2017) pour la création d'une aire de jeux à Elizondottiki (<i>Nomenclature actes</i> : 7.5)
--

Rapporteur : M. Roland DAMESTOY, Adjoint au Maire : Il informe l'assemblée qu'un appel à projet complémentaire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017) a été lancé par l'Etat. Parmi les catégories d'opérations subventionnables figure la construction d'aire de jeux.

Il propose de solliciter l'attribution de cette aide mais aussi de solliciter celle du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour l'équipement qu'il est envisagé de réaliser à Elizondottiki. Le devis estimatif et un projet de dessin sont remis à chaque conseiller. Le coût prévisionnel est le suivant :

Dépenses estimative : 128 258,00 € HT, dont maîtrise d'œuvre 9 000 €

Il s'agit d'un projet à l'entrée du lotissement Elizondoa. Avec la construction de la résidence Herrixka Lore et le potentiel d'enfants que cela représente, il est apparu opportun de créer une zone de loisirs. L'étude a été faite par le service voiries et réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL) auquel la commune adhère. Le projet comprend la réhabilitation des trottoirs existants depuis les résidences jusqu'à la RD.257, la clôture du périmètre de la zone de loisirs, un portail, des bancs, des jeux, un espace boisé faisant paravent entre l'aire et les habitations, avec des tables de pique-nique, une piste de circulation piétonne, un parking et un espace pour les vélos. Le choix des jeux

sera fait en commission sport. Le prix variera, pour la demande de subvention il s'agit de tarifs pris sur des catalogues.

M. le Maire ajoute que les anciens élus doivent se rappeler que lorsque la maison mitoyenne Gure Biskotxa a été construite la commune s'était engagée à créer une aire de jeux.

R. Damestoy ajoute que l'APGL étudie parallèlement les travaux de la création de trottoirs le long de la RD.257 qui seront réalisés en même temps que l'aire de jeux en 2018, après mise en concurrence.

M. le Maire signale que le Département avait prévu les crédits pour enrober une partie de la chaussée sur la RD.257. A la demande de la commune le Conseil départemental a différé les travaux ; les crédits seront à nouveau attribués à la commune à la condition que le projet se réalise en 2018.

- C. Daubas, Conseillère municipale : est-ce le 1^{er} projet fait par l'APGL ?

- M. le Maire : oui pour faire la demande de subvention. l'APGL peut aussi établir le cahier des charges pour choisir le maître d'œuvre. On verra ensuite si on la fait travailler ou si l'on fait appel au privé.

- C. Daubas : le vote de ce soir porte-t-il uniquement sur la demande de subvention ?

- R. Damestoy : oui

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE de l'ETAT (au titre de la DETR) et de tous les partenaires institutionnels et collectivités, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

- APPROUVE le plan de financement suivant

DEPENSES..... 128 258 € HT

RECETTES :

- DETR total éligible = 90 692 € x 35 % = 31 742 €

- fonds libres ou autres subventions = 96 516 €

Total des recettes..... 128 258 €

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)

pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°2 : Demandes de subventions pour le projet de réalisation de trottoirs le long de la route départementale 257 (<i>Nomenclature actes : 7.5</i>)
--

Rapporteur : R. DAMESTOY, Adjoint au Maire

Le projet de réalisation des trottoirs le long de la RD. 257 actuellement à l'étude est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre des amendes de police. Le coût des travaux est estimé à la somme de 28 210 € HT. La collectivité pourrait prétendre à une subvention de 80 % du montant des travaux plafonné à 12 000 € HT, soit 9 600 €.

La création de ces cheminements piétons s'accompagnerait d'une réfection de la chaussée, du traitement du réseau pluvial en relation avec le Département.

L'ensemble du projet est estimé à 139 720 € HT, il est en l'attente de la validation technique du Département. La part communale serait égale à 65 485 € HT environ.

Le Syndicat Départemental d'Energie a été sollicité pour l'enfouissement des réseaux BT, téléphone et la mise en place de l'éclairage public.

M. le Maire ajoute que le Syndicat URA a été contacté afin de savoir si des travaux sur les réseaux d'assainissement et eau potable (ce réseau est en mauvais état dans la zone concernée) sont nécessaires car il faudra les faire en même temps que les autres.

R. Damestoy poursuit : il y a deux points délicats à traiter :

. l'intersection RD avec chemin Zamorateguia car il y a peu de visibilité. Un plan topographique a été commandé pour étudier l'aménagement nécessaire.

. le réseau pluvial : les écoulements naturels actuels seront busés, il faudra trouver un exutoire (peut-être au milieu de la pente).

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage devra être signée avec le Département (une réunion est fixée pour en discuter). Par endroit il y aura peut-être du foncier à acquérir.

- C. Daubas : c'est positif, les trottoirs étaient attendus depuis longtemps

Pour aider à la réalisation de ces travaux, le conseil municipal, après délibération :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police,
- SOLLICITE tous les partenaires institutionnels, collectivités pour l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour les aménagements de la route départementale.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)
pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°3 : Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (*Nomenclature actes : 7.2*)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % (*) en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

(*) le conseil municipal doit fixer un taux d'abattement entre 10 % et 20 %

Pour information :

Selon les services fiscaux, si cette délibération avait été actée en 2016 il en aurait découlé

* 10%: moins value de base de 932 euros à comparer au 3 752 946 € de base imposable, soit 932 € X 17.28 % (taux voté) = 161.05 €

* 20%: 1864 euros de moins value, soit 1864 € X 17.28 % = 322.10 €

Ce calcul est basé sur le fait qu'à l'heure actuelle, seules 2 personnes ont fait connaître leur situation auprès de l'administration fiscale. Si dans l'avenir d'autres personnes handicapées ou invalides font valoir leurs droits, le montant de la perte de recettes augmentera en conséquence.

Le pourcentage d'abattement peut être modifié chaque année.

- C Daubas : pour l'instant, c'est raisonnable
- C. Sabarots : il faut avoir la carte d'invalidité pour bénéficier de l'abattement
- A. Goutenègre : est-ce l'Etat qui propose cette mesure ?

- M. le Maire : cela répond à la demande d'un administré qui se manifeste auprès de la commune à ce sujet depuis 2 ans.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°4 : GR® 8 d'Urt à Sare – Modification du tracé (*Nomenclature actes : 9.2*)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département des Pyrénées-Atlantiques assure la maîtrise d'ouvrage sur les itinéraires de grande randonnée traversant son territoire.

Dans ce cadre, il a aménagé le GR® 8 d'Urt à Sare.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques envisage de modifier le tracé de cet itinéraire à hauteur du quartier Mendiburua. Il n'empruntera plus la RD 257 très circulée, mais montera tout droit en direction du Belvédère pour rejoindre le chemin de Hariagaraya, plus au sud.

Le territoire de la commune de Villefranque est traversé par ce nouveau tracé en empruntant les parcelles suivantes (propriétés communales):

> Parcelle n° AN 120

> Parcelle n° AN 545

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce nouveau tracé du GR® 8 à hauteur du quartier de Mendiburua, suivant le plan joint. Il suit le tracé du Milafran gan gaindi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

- d'approuver le nouveau tracé du GR® 8 sur le territoire de la commune, à hauteur du quartier de Mendiburua ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de passage sur les parcelles communales avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'autoriser le Département des Pyrénées-Atlantiques à effectuer durant les prochaines années l'entretien de l'itinéraire pour la pratique de la randonnée;
- d'autoriser le Département des Pyrénées-Atlantiques à faire homologuer ce nouveau tracé du GR® auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (F.F.R.P.),
- d'autoriser le Département des Pyrénées-Atlantiques à aménager cet itinéraire conformément aux normes de balisage de la F.F.R.P. ainsi qu'à la charte départementale de signalétique ;

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°5 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (*Nomenclature actes : 4.1*):

M. le Maire informe l'assemblée qu'il était prévu à l'ordre du jour de la séance de créer deux emplois d'adjoint technique. Le calcul des temps de travail envisagés communiqué aux conseillers avant la séance était prévisionnel. Or, à ce jour certaines heures ne sont pas encore attribuées. La réflexion n'a pu être menée à son terme pour ce soir. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de délibérer sur la création des deux emplois mais seulement sur le premier dont le temps de travail est fixé. Les heures restant à attribuer seraient pour le 2^{ème} poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire rappelle que l'augmentation des effectifs des élèves aux services périscolaires avait été à l'origine de l'embauche d'agent non titulaire en qualité d'adjoint technique sous contrat pour accroissement d'activité et/ou remplacement d'agent absents et/ou besoins saisonniers.

Or, les besoins sont permanents, même si les temps d'activités périscolaires ne sont plus organisés du fait du retour à la semaine des 4 jours. Compte tenu de son seuil démographique, la commune doit obligatoirement pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de : 24.17/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2017, avec un cycle de travail mensuel.

Service d'affectation : périscolaires

Principales missions :

- Prendre en charge la surveillance des temps de garderie et d'interclasse
- Planifier les commandes des repas à la Société prestataire
- Gérer les missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas
- préparation et remise en état de propreté des locaux et du matériel scolaires et périscolaires

- C. Daubas, Conseillère municipale : regrette d'entériner des emplois, il n'y a pas eu appel à candidature. C'est dommage, c'est un poste permanent de fonctionnaire. Il est difficile de comprendre comment cela marche de l'extérieur, lorsque l'on est dans l'opposition.
- M. le Maire invite Mme Daubas à venir au secrétariat de mairie voir comment les emplois du temps sont faits. C'est 1 h de travail par ci, 1 h par là. Il faut du personnel sur place.
- C. Daubas : quel est le détail des 24.17 h de travail ?
- M. le Maire : on a le détail
- R. Damestoy, Adjoint au Maire : parle de l'association Niminoak, des prestations prises en charge par la commune pour le centre de loisirs
- A. Goutenègre, Conseiller municipal : lorsque l'on sait que l'on a des besoins on peut faire appel à candidature
- D. Dragon, Adjointe au Maire : on a publié des offres à plusieurs reprises dans le journal, sans résultat. Il y a des agents qui jouent le jeu lorsque l'on a très peu d'heures à proposer, ce ne serait pas logique de faire appel à d'autres lorsque l'on a plus d'heures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 24.17/35^{ème} d'adjoint technique, à compter du 1er octobre 2017

- ADOPTE le tableau des emplois
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)
pour : 15 contre : 1 abstentions : 3

Question n°6 : Décision modificative de crédits n°1 – budget général (*Nomenclature actes : 7.1*):

Une décision modificative de crédits est nécessaire pour les raisons suivantes :

1/ Recettes d'investissement :

a) Recettes en moins : - 18 691 € : la subvention voirie 2017 ne sera pas versée. Le Département a modifié le règlement d'aide aux communes. Son soutien financier s'adresse

en priorité aux communes rurales dont la liste pour 2017 est établie par arrêté préfectoral. Or Villefranche est considérée commune non rurale. Elle n'est éligible qu'à la seule catégorie bâtiments à un taux d'intervention de 15 %.

b) Recettes en plus : la subvention du Ministère de l'Intérieur pour le financement du terrain multisports a été notifiée : + 10 000 € ; Ainsi que celle de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour la 2^{ème} tranche de travaux au cimetière: + 15 585 €

2/ Dépenses d'investissement :

Dépenses en plus :

a) opération (op.). 67 : 2^{ème} tranche des travaux au cimetière : le projet initial y compris honoraires du maître d'oeuvre estimé à 63 540 € TTC, a évolué suite aux orientations prises en commission des travaux. Après consultation des entreprises et ouverture des plis en commission MAPA, le marché s'élève à la somme de 83 097.48 € + 3 780 € TTC d'honoraires, total : 86 877.48 €, reste à financer : 23 337.48 € (dont 7 410 € concernent des travaux de voirie à l'entrée du cimetière pour créer une place de stationnement pour personnes handicapées). A la demande de Mme Daubas, Conseillère municipale, M. Damestoy, Adjoint au Maire explique que les allées sont en gravier. Or, il faut tenir compte de l'accessibilité et du "zéro phyto", il faudrait désherber avec la binette. L'éclairage a été retiré du projet, cela avait été vu en commission des travaux, avec l'ensemble du projet.

b) op. non individualisées : chapitre 21

- travaux de traitement contre les insectes xylophages à l'église : + 4424.83 €
- travaux électriques au cabinet dentaire : + 287.27 €
- réparation du zinc au toit de l'école publique : 1 212 €
- achat d'une fontaine suite au branchement en eau potable à côté du terrain multisports : 1 720 € ; il manque 177.73 €
- achat de chaises, 2 724 € et de tables 1 133.82 € pour l'espace de restauration rapide
- réparation des bâches du chapiteau : 1 603.20 €
- achat de dalles amortissantes pour le jeu à ressorts de l'aire publique : 622.94 €
- réparation des jeux de l'aire ci-dessus par l'entreprise : 1 020 €
- actualisation du devis pour la réparation des galeries de l'église : 18 100 € au lieu de 11 000 € suite au traitement contre les termites : + 7 100 €
- réparation de l'aspirateur à feuilles : + 20.84 €

Total à financer : 20 326.63 €

Bilan : - 18 691 € + 25 585 € - 23 337.48 € – 20 326.63 € = - 36770,11 €

La somme de 36 770.11 € sera financée par :

- des dépenses en moins au même chapitre 21 pour un montant de : 4 625.80 €
- une économie de 3400 € sur l'achat de la licence IV
- une diminution crédit de 7 410 € de l'op. 83 "voirie 2017" pour financer les travaux de voirie du cimetière
- une diminution de 21 334.31 € sur l'op.81 "création d'un WC et vestiaires près du fronton " qui ne connaîtra pas de commencement d'exécution cette année.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de voter la décision modificative n°2 du budget général ci-dessous

Investissement	dépenses en +	dépenses en -	
op. 67 article 2313	23337,48		
op. 83 article 2315		7410	
op. 81 article 2313		21334,31	
chap. 21 → article 21318 : 13024.10 € ; article 21351 : 177.73 € ; article 21578 : 20.84 € ; article 2184 : 7103.96 €, total.....	20326,63		
Chap. 21 → article 21318 : - 3050 € ; article 2152 : - 1575.80 €, total..		4625.8	
chap. 20 : article 2051.....		3400	dépenses en +
total dépenses	43664,11	36770,11	6894
Investissement recettes en + recettes en -			
op.83		18691	
op.67	15 585		
op. 75	10 000		recettes en +
total recettes	25 585	18 691	6 894

Le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°7 : Décision modificative de crédits n°1 – budget annexe multiple rural (*Nomenclature actes : 7.1*):

Le moteur de la vitrine de la boucherie du commerce Vival appartenant à la commune était hors service. Il a fallu intervenir rapidement pour faire des réparations. L'exploitante Mme Guerreiro, a fait l'avance de la dépense s'élevant à la somme de 2 279.10 € TTC. Il convient donc de lui rembourser. Aucune dépense n'étant prévue en section d'investissement du budget du multiple rural cette année, M. le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative de crédits suivante et de l'autoriser à rembourser Mme Guerreiro.

- C. Daubas, Conseillère municipale : ne peut-on pas prendre les devants afin que cela ne reproduise pas. Ne faudrait-il pas souscrire un contrat de maintenance ? Y a-t-il d'autres entreprises pour faire ce travail ?
- M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire : lorsque la panne se produit, on est content que l'entreprise vienne rapidement
- A. Goutenègre, Conseiller municipal : la vitrine appartient-elle à la commune ?
- M. le Maire : oui, nous avons une liste de tout ce qui appartient à la collectivité
- C. Daubas : il semblerait que la panne vienne du fait que certains éléments sont placés à l'extérieur du magasin, soumis aux intempéries. Pourrait-on y remédier en régie (fabrication et mise en place d'éléments de protection) ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE la décision modificative de crédits suivante :

Section de fonctionnement – dépenses –
article 615221 – entretien de bâtiment : - 2300 €
article 023 – virement à l'investissement : + 2300 €

section d'investissement

– dépenses – article 21318 – travaux : + 2300 €

- recettes - article 021 – virement du fonctionnement : + 2300 €

AUTORISE M. le Maire à rembourser Mme Guerreiro.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°8 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable URA
(Nomenclature actes : 5.7):

La modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable URA est consécutive à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la nouvelle représentation des collectivités membres.

Le comité syndical URA a approuvé la modification en séance du 22/6/2017. Il appartient maintenant aux collectivités membres de se prononcer sur ce changement statutaire.

- A. Goutenègre, Conseiller municipal : avez-vous revoté l'arrivée des nouveaux membres à Ura ?

- M. le Maire : oui, ce ne sont pas les mêmes

- C. Daubas, Conseillère municipale : pourquoi doit-on voter la modification de ces statuts, au lieu de mettre en place une structure unique au niveau du nouvel EPCI, et pourquoi pas en régie publique ?

- M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire : l'EPCI Pays basque sera obligé d'ici un an de prendre la compétence eau et assainissement, mais nous devons assurer une période intermédiaire avec URA.

- M. le Maire : le but c'est qu'un seul syndicat gère l'eau et l'assainissement, ce sera sécable, uniformisé par secteur

- A. Goutenègre : les bureaux disparaîtront-ils ?

- M. Saint-Estevan : oui

- A. Goutenègre : quelles sont les compétences prises par l'agglomération Pays Basque cette année ?

- M. Saint-Estevan : pour le moment ils ont pris les 5 obligatoires. Un bureau d'études a été missionné pour étudier tout cela (la question des crèches notamment).

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification des statuts dont une copie des articles modifiés a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts proposée.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°9 : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement non collectif URA
(Nomenclature actes : 5.7):

La modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement collectif et non collectif URA est consécutive à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la nouvelle représentation des collectivités membres.

Le comité syndical URA a approuvé la modification en séance du 22/6/2017. Il appartient maintenant aux collectivités membres de se prononcer sur ce changement statutaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification des statuts dont une copie des articles modifiés a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts proposée.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°10 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Date	Nature de la décision	Montant TTC
Période du 23/05/2017 au 11/09/2017		
23/5/2017	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec BESD pour les travaux de voirie 2017	2 280.00
29/5/2017	Achat de 100 chaises pour l'espace de restauration rapide à Collectivités services	2 724.00
22/6/2017	Signature d'un marché de travaux avec la Sas G. Pinaquy pour les travaux de voirie 2017	40 811.76
27/7/2017	Achat de 15 tables pour la maison pour tous	1 133.82
17/8/2017	Achat d'un sol amortisseur pour jeu à ressort de l'aire publique à la Sté Adequat	622.94
8/08/2017	Commande à la Sté Dall Agnol de l'élimination d'insectes xylophages à l'église	4 224.83
8/09/2017	Commande à la Sté Sobepecc de la réparation de jeux à l'aire publique	1 020.00
20/6/2017	Commande à la Sté BLS de travaux de voirie : virage à la RD.257	1 980.00
23/08/2017	Commande d'une fontaine publique à la Sté Métalco suite au branchement en eau à côté du terrain multisport	1 711.88
09/08/2017	Commande à l'entreprise Caron de travaux de peinture au mur extérieur de la maison Labia	6 048.00

C. DAUBAS, conseillère municipale, demande si le sigle "BESD" signifie bien "Bureau d'Etudes Sylvain Dufourcq". Mr le Maire le confirme, Mme Daubas demande si c'est légal et M. le Maire pense que oui, les règles relatives aux marchés publics sont respectées. R. Damestoy ajoute que de la même façon Gilles Dufourcq effectue les travaux de géomètre pour la mairie, car il avait repris la société qui les faisait auparavant.

C. Daubas avait entendu parler d'un vote en ce sens lors d'un CM du mandat précédent, mais M. le Maire indique que cela n'a pas été nécessaire.

C. Daubas demande de la part de N. Béhotéguy ce qui a motivé l'achat des chaises. Il est répondu qu'une centaine ont été transférées à Bellevue (espace de restauration rapide) et qu'il a fallu les remplacer.

1/ Compensation des pertes de terrains agricoles à DUBOSCOA II : Dans le PV du conseil municipal du 30/6/2017 à la question 3, il est écrit que « ces terrains sont exploités par un agriculteur, la commune compensera la perte de l'agriculteur ». Mme Daubas demande une précision complémentaire à ce sujet.

M. le Maire répond que deux agriculteurs sont concernés par les terrains à récupérer pour créer la zone Duboscoa II. La perte d'exploitation sera compensée de la façon suivante :

- pour le 1^{er} agriculteur : il perdra environ 37 279 m² ; la commune peut compenser 55 400 m²
- pour le 2^{ème} agriculteur : la perte est d'environ 34 432 m² ; la commune peut compenser 26 717 m², il manque 7 715 m².

2/ Compteurs Linky : Mme Daubas a envoyé le 19/9/2017 un courriel à l'ensemble des conseillers municipaux pour leur transmettre plusieurs informations sur le déploiement des compteurs Linky, notamment le moratoire de la ville de Bayonne. Mme Daubas indique que « ce sujet prêtant fortement à controverse, il est de notre responsabilité d'y réfléchir suffisamment pour respecter le mandat que les électeurs nous ont confié, et adopter les décisions les plus adaptées à l'intérêt général ». Elle propose d'aborder cette question ce jour en séance.

- M. le Maire indique que toutes les collectivités qui ont pris une délibération pour s'opposer ont reçu l'ordre de l'Etat de retirer les décisions.

- C. Daubas, Conseillère municipale : la mairie de Bayonne a demandé un moratoire et aurait écrit à Enedis pour demander de ne pas obliger les personnes qui ne le veulent pas à être équipées d'un tel compteur. C'est l'Etat français qui a accepté

- C. Mailharraincin, Adjoint au Maire : il ne s'agit pas d'un moratoire, il n'y a pas de prise de position et on ne connaît pas la réponse d'Enedis

- L. Cazenave, Conseillère municipale : signale avoir été contactée par Enedis. La Société souhaitait savoir si elle savait comment fonctionnait le compteur, connaître son avis.

- C. Daubas encourage les élus à réfléchir, à voir ce qui peut être fait au niveau municipal

- M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire : le problème est privé

- C. Daubas : il semblerait que les compteurs appartiennent à la commune. On pourrait inscrire la question des compteurs Linky à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

3/ Rentrée scolaire : M. Goutenègre, Conseiller municipal, demande des informations sur la rentrée scolaire.

- Mme Dragon, Adjointe au Maire explique la fermeture du poste d'enseignant. Le jour de la rentrée, l'Inspectrice de l'Education Nationale est venue compter les élèves. Il y a eu une erreur de comptage dont le Directeur Académique (Dasen) n'a pas tenu compte. Depuis février 2017 on connaissait la menace de fermeture. Il fallait 105 élèves pour le maintenir ouvert, nous avions 104 élèves plus un élève rattaché à l'établissement, or le Dasen n'est basé sur 103 + 1. En outre nous savions qu'un élève en plus allait faire sa rentrée très rapidement (c'est chose faite aujourd'hui) mais l'académie n'a pas voulu en tenir compte. L'effectif est donc 105 + 1 élève rattaché. Pour rouvrir le poste il en faut 120, nous risquons d'avoir des classes surchargées. La collectivité a fait tout ce qu'elle pouvait pour obtenir l'ouverture, des courriers auxquels le Dasen a répondu négativement, malgré la courbe ascendante des effectifs.

- R. Damestoy, Adjoint au Maire rappelle que les postes d'enseignants sont doublés dans les ZEP, ici nous aurons une classe maternelle à 31 élèves.

- M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire et C. Daubas, Conseillère municipale pensent que l'académie a eu besoin de postes d'enseignants ailleurs.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 heures 30

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,

le 26 septembre 2017

Le Maire, Robert DUFOURCQ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DECISIONS DU MAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2017

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2017/01 à n° 2017/09

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie			C. Daubas		
BISAUTA Joël			R. Damestoy		
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien			A. Goutenègre		
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole	P				
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia			R. Dufourcq		
MAILHARRAINCIN Christian	P				
MARTIARENA Manuel	P				
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse	P				

